

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Mercredi 23 Novembre 2016 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 1^{er} Décembre 2016 à 18H30.

COMPTE-RENDU MODIFIE

L'An Deux Mille Seize, le Premier Décembre à dix-huit heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire de Hondschoote.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire - M. INGELAERE Gérard - Mme POULEYN Michèle - M. CANLER Didier - Mme FAES Mélanie - M. VERMERSCH Jérôme, Adjoints - M. PERCAILLE Jean-Marie - Mme DETAVERNIER Noémie - M. BARBARY David - M. BEAUCAMP Sébastien - Mme POULEYN Katia, conseillers municipaux délégués - Mme BLONDE Dorothée - Mme DOUILLIET Christelle - M. DEVOS Joël - Mme LEHOUCK Christine - Mme DEBRIL Laurie - M. DECOCK Bertrand - M. COUDEREAU Claude - M. DELATTRE François - Mme VANHAECKE Catherine - M. SINNAEVE Christophe, conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme WIECZOREK Martine	a donné procuration à M.	INGELAERE Gérard
M. WILST Thierry	a donné procuration à M.	PERCAILLE Jean-Marie
Mme INGELAERE Christine	a donné procuration à M.	POULEYN Michèle
M. VANDENBILCKE Thierry	a donné procuration à Mme	BLONDE Dorothée
M. RYCKEMBUSCH Jimmy	a donné procuration à M.	COUDEREAU Claude
Mme VANRECHEM Chantal	a donné procuration à M.	DELATTRE François

M. VERMERSCH Jérôme est nommé Secrétaire de Séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2016

Demande de M. François DELATTRE de rectifier comme suit le procès-verbal :

Centre de Santé Municipal

- Remplacer « le manque de médecins semble se faire sentir » par « le manque de médecins se fait sentir »,
- Remplacer « le centre ne semble pas fonctionner à 100 % » par « le centre ne fonctionne pas à 100 % »
- Remplacer « la proposition de M. DELATTRE » par « la demande de M. DELATTRE »

L'Assemblée, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du 29 Septembre 2016 avec les modifications ci-dessus.

01 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur de la somme irrécouvrable de 1 470.24 € proposée par Monsieur le Trésorier d'Hondschoote.

02 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de Monsieur le Maire,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération N°160630DE027NB en date du 30 Juin 2016,

DECIDE de modifier comme suit le budget 2016 :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</u>		0
11 - <u>Charges à caractère général</u>		0
60631 - Fournitures d'entretien	+ 4 000	
60632 - Fournitures petit équipement	- 5 000	
61521 - Entretien réparation terrains	- 5 000	
615221 - Entretien réparation bâtiments publics	+ 13 000	
615228 - Entretien réparation autres bâtiments	- 7 000	
6161 - Primes d'assurance	+ 5 000	
6226 - Honoraires	- 5 000	
67 - <u>Charges exceptionnelles</u>		- 50 000
6712 - Amendes fiscales et pénales	- 50 000	
6718 - Autres charges exceptionnelles	- 3 000	
673 - Titres annulés	+ 3 000	
22 - <u>Provisions</u>		+ 50 000
22 - Provisions pour dépenses	+ 50 000	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</u>		0
39 - <u>Salle Polyvalente</u>		
13251 - CCHF - salle polyvalente	- 108 000	
024 - <u>Ventes</u>		
024 - Ventes du 28 Place du Général de Gaulle	+ 108 000	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</u>		
27 - <u>Acquisitions terrains et immeubles</u>		0
2118 - Terrain CARREFOUR - Acquisition	- 35 000	
2118 - Propriété LEHOUCK - Acquisition	+ 32 000	
2118 - Propriété LEHOUCK - Frais acquisition	+ 3 000	
28 - <u>Matériel - Mobilier et Véhicules</u>		+ 180 000
2088 - Mairie - Logiciels	+ 15 000	
2088 - Cimetière - Logiciel	+ 10 000	
2182 - Autocar de tourisme à énergie gaz	+ 150 000	
2183 - Services Techniques et Maire - Ordinateur	+ 3 000	
2188 - Mairie - Lave-linge	+ 2 000	
33 - <u>Hôtel de Ville</u>		0
2313 - Serrurerie	+ 1 000	
2313 - Toitures	- 1 000	
34 - <u>Œuvres d'Art</u>		0
2316 - Restauration tableaux Hôtel de Ville	- 3 000	
2161 - Achat tableaux Mme D'HOORNE	+ 3 000	
35 - <u>Bâtiments communaux</u>		+ 7 000
2315 - Salle Peene - Enrochement	+ 2 000	
2313 - Salle Colas - Placard	+ 3 000	
2313 - Salle Colas - Plans d'intervention	+ 2 000	
36 - <u>Groupe Scolaire</u>		+ 3 000
2313 - Ecole Élémentaire	+ 1 500	
2313 - Plans d'intervention	+ 1 500	

37 - <u>Stade Chautard</u>		+ 3 000
2313 - Vignoble	+ 3 000	
40 - <u>Chapelle St Augustin</u>		0
2118 - Acquisitions diverses	- 2 500	
2313 - Travaux divers	+ 2 500	
39 - <u>Salle Polyvalente</u>		- 193 000
2313 - Travaux	- 193 000	

03 - TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs communaux concernant :

La location d'immeubles :

530,00 € par mois, pour la location des deux logements de fonction du Groupe Scolaire « E. Coornaert » ,
670,00 € par mois, pour la location du local sis 2. Rue des Moères,
505,00 € par mois, pour la location du 46 Ter Rue de Bergues.

La Location du Centre Socio-Culturel « D. Peene »

1 - Location de la salle

A - Location à des particuliers, entreprises et assimilés pour un mariage ou un banquet

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **410 € pour les Hondshootois,**
 - **520 € pour les Extérieurs**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **490 € pour les Hondshootois,**
 - **625 € pour les Extérieurs**
- Caution : **200 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de la location

B - Location à des associations pour banquet :

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - **250 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **320 € pour les associations extérieures**
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - **290 € pour les associations Hondshootoises,**
 - **370 € pour les associations extérieures**
- Caution : **200 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de location

2 - Location de la salle de réunion et cuisine ou restaurant scolaire et cuisine

A - Pour banquets, repas ou vin d'honneur

- Location de la salle de réunion (maximum : 30 personnes) :
 - **170 € pour les Hondshootois,**
 - **215 € pour les Extérieurs**
- Location du restaurant scolaire (maximum : 80 personnes) :
 - **210 € pour les Hondshootois,**
 - **270 € pour les Extérieurs**
- Caution : **100 €**
- Acompte de réservation : 50 % du prix de location

3 - Location à l'occasion d'un vin d'honneur, d'une assemblée générale, d'un congrès ou d'une manifestation

- Location de la **salle** (maximum : 350 personnes debout ou 200 assises) :
 - 290 € pour les Hondschootois,
 - 370 € pour les Extérieurs
- Location de la **grande salle** (maximum : 450 personnes debout ou 250 assises) :
 - 330 € pour les Hondschootois,
 - 420 € pour les Extérieurs
- Salle demandée par une association d'Hondschoote : gratuit une fois par année civile (selon les disponibilités du planning d'utilisation)
- Salle demandée par une association ou pour une manifestation à caractère publicitaire ou commercial :
 - 250 € pour les associations Hondschootoises,
 - 320 € pour les associations extérieures
- Caution : 200 €
- Acompte de réservation : 50 % du prix de location
- Utilisation de la cuisine : **supplément de 100 €**

4 - Location des petites salles

- Pour les réunions des associations locales : gratuit
- Pour des réunions d'organismes privés :
 - 25 € par occupation, pour les Hondschootois,
 - 30 € par occupation, pour les Extérieurs

5 - Matériel

- Location des pompes à bière : 25.00 € les deux
- Location du percolateur : 10.00 €

La location des caves de l'Hôtel de Ville

- 105.00 € par journée d'occupation pour les Hondschootois,
- 140,00 € par journée d'occupation pour les Extérieurs,
- 130.00 € pour la caution.

La location de la Maison Pour Tous (Travaux en 2017)

- 104.00 € par journée d'occupation pour les Hondschootois,
- 135,00 € par journée d'occupation pour les Extérieurs,
- 130.00 € pour la caution.

La location de l'Espace "A. Colas"

295,00 € par journée d'occupation

Le tarif des prestations de service

20,00 €/H par personne

La location du local à la 4ème Section des Wateringues

295,00 € par mois, toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage)

Les droits de place

. **Marché hebdomadaire** : 0,50 € le mètre linéaire d'étalage

. **Manèges et attractions foraines et cirques** :

. Forfait pour la durée du séjour :

de 0 à 60 m ²	1.00 € le m ²
de 61 à 150 m ²	0.60 € le m ²
de 151 à 350 m ²	0.40 € le m ²

. Caution pour les forains et les cirques : 100.00 €

. Commerces ambulants :

- . Friterie : **65,00 € par an - ouverture hebdomadaire**
- . Pizzeria : **65,00 € par an - ouverture hebdomadaire**
- . Poissonnerie : **65,00 € par an - ouverture hebdomadaire**

. Occupation des terrasses sur la voie publique par les débiteurs de boissons durant la période de Mai à Octobre :

- . **5,00 € le m2 pour les terrasses démontables**
- . **2,30 € le m2 pour les terrasses temporaires**

Les concessions au cimetière

105,00 € net pour les concessions trentenaires

165,00 € net pour les concessions cinquantenaires

80,00 € + 500,00 € pour les concessions quinquennaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)

150,00 € + 900,00 € pour les concessions trentenaires renouvelables (columbarium ou case funéraire)

Vasque du souvenir : **gratuit**

Plaque : **25,00 €** non gravée pour la vasque du souvenir

La vente de caveaux au cimetière

934,00 € pour un caveau 2 cases

720,00 € pour un caveau 1 case

Les concessions au cimetière paysager

260,00 € pour les caveaux 2 cases superposés

460,00 € pour les caveaux doubles

La vente de monuments et caveaux au cimetière paysager**en granit vert impérial du Brésil**

Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **2 400,00 €**

Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 900,00 €**

en granit rose de la clarté ploumanach

Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **1 990,00 €**

Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 090,00 €**

en granit wiscont white (blanc/gris veiné)

Dimensions 1 m x 2,30 m - Caveau 2 cases superposées **2 090,00 €**

Dimensions 1,80 m x 2,30 m - Caveau double **3 270,00 €**

Les vacations funéraires au Représentant de Police Municipale

20,00 € la vacation

La location de caveau temporaire

10,00 € pour une durée de 15 jours et à **1,00 €** par jour d'occupation complémentaire.

Les droits de visite des moulins Spinnewyn et Noormeulen**NOORDMEULEN**

Individuels : Enfant : **1,50 €** - Adultes : **2,50 €**

Groupes à partir de 25 personnes : **2.00 €** par personne

Scolaires à partir de 25 personnes : **1.00 €** par personne

SPINNEWYN

Individuels : Enfant : **1,50 €** - Adultes : **2,50 €**

Groupes à partir de 25 personnes : **2.00 €** par personne

Scolaires à partir de 25 personnes : **1.00 €** par personne

Les allocations annuelles aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés

. **Allocation annuelle de 17,30 €** aux anciens musiciens et sapeurs-pompiers médaillés sous réserve qu'ils habitent la commune.

. **Allocation annuelle de 12,20 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 30 ans.

. **Allocation annuelle de 8,60 €** aux musiciens et sapeurs-pompiers en activité titulaires de la médaille de 20 ans.

Les jardins familiaux

- 14.00 € pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 120 et 135 m2 soit pour les parcelles numérotées de 1 à 8.
- 16.00 € pour les parcelles dont la superficie est comprise entre 135 et 145 m2 soit pour les parcelles numérotées de 9 à 16.
- 18.00 € pour les parcelles de 160 m2 soit pour les parcelles 17 et 18.

La cantine scolaire

- 3,20 € le repas par enfant par famille.
- 2,95 € le repas si 2 enfants par famille.
- 2,75 € le repas si 3 enfants par famille.
- 2,55 € le repas si 4 enfants par famille.
- 2,40 € le repas si 5 enfants et plus par famille.
- 9,70 € le repas pour 1 adulte.

Le transport scolaire

- 0,85 € par enfant par famille et par jour
- 0,75 € si 2 enfants par famille et par jour
- 0,65 € si 3 enfants et plus par famille et par jour

04 – RENOUELEMENT DU BAIL DU HANGAR SIS 86 RUE DE LA LIBERATION

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail du hangar sis 86 Rue de la Libération à Hondschoote appartenant à Monsieur Antoine POULEYN, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2020, pour un loyer trimestriel de 820 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

05 – VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Exposé de Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2016, pour accord de principe à la vente de l'ancienne caserne des pompiers sise 1 Rue du Maréchal Foch à Hondschoote, cadastré Section C – N°305 pour 248 m2.

VU la proposition de la SCI « La Semeuse Bogaert », en date du 26 Septembre 2016, d'un montant de 180 000 €.

VU l'avis du Service des Domaines en date du 20 Octobre 2016 d'un montant de 185 000 € (+/- 10 %),

Monsieur le Maire propose d'accepter cette proposition,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 23 Voix Pour et 04 Voix Contre,

EMET un avis favorable à la vente de l'ancienne caserne des pompiers sise 1 Rue du Maréchal Foch à Hondschoote, cadastré Section C – N°305 d'une surface 248 m2 à la SCI « La Semeuse Bogaert » pour un montant de 180 000 € (**cent quatre-vingt mille euros**).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

06 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Exposé de Monsieur le Maire,
 Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L47 du Code des Postes et Télécommunications ;
 Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2016, selon le barème suivant :

- **pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40,25 €**
- **pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53,66 €**
- **pour les autres installations, par m2 : 26,83 €**

En outre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public non routier par les opérateurs de communications électroniques à 30 euros par mètre carré.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (M. Hervé SAISON n'a pas pris part au vote),

SE PRONONCE favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques au taux indiqué ci-dessus.

07 - SERVICE « CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS »

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la réalisation de cartes nationales d'identité et passeports à la mairie d'Hondschoote dans le cadre du « plan de préfecture nouvelle génération »,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable à ce que la Commune d'Hondschoote soit un nouveau lieu d'accueil pour la réalisation de ces documents administratifs.

08 - PERSONNEL COMMUNAL

A- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS STATUTAIRES

Exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs statutaires au 16 Décembre 2016 :

L'Assemblée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

EMET un avis favorable au tableau des effectifs statutaires ci-dessous :

SERVICES ADMINISTRATIFS
. 1 Attaché Principal - DGS
. 1 Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe - Temps partiel 50 %
. 2 Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (temps partiel 80 %)
. 1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (temps partiel 70 %)
. 1 Adjoint Administratif Territorial - 1ère classe
. 1 Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe (temps partiel 80 %)
. 1 Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe - temps non complet 28H/35ème
. 1 Adjoint Administratif Territorial (au 1 ^{er} Janvier 2017) - temps non complet 20H/35ème
SERVICES TECHNIQUES
. 1 Ingénieur
. 1 Technicien Territorial de 2ème classe
. 1 Agent de Maîtrise
. 4 Adjoint Techniques Territoriaux Principaux de 1ère classe
. 1 Adjoint Technique Territorial de 1ère classe
. 5 Adjoint Techniques Territoriaux de 2ème classe
SERVICE CANTINE ET ECOLES
. 1 Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe
. 1 Adjoint Technique Territorial de 1ère classe - temps non complet 32H/35ème
. 1 Adjoint Technique Territorial de 1ère classe - temps non complet 25H15/35ème
. 2 Adjoint Techniques Territoriaux de 2ème classe - temps non complet 30H/35ème
. 1 Adjoint Animation Territorial Principal de 2ème classe - Temps partiel 90 %
. 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles
. 2 Adjoint Techniques Territoriaux de 2ème classe - temps non complet 20H/35ème
SERVICE BATIMENTS (SALLES)
. 2 Adjoint Technique Territoriaux de 1ère classe
. 2 Adjoint Techniques Territoriaux de 2ème classe
. 1 Adjoint Technique Territorial de 2ème classe - temps non complet 30H/mois
SERVICE ANIMATION ET BIBLIOTHEQUE
. 1 Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe - temps non complet 12H/35ème
. 1 Adjoint Technique Territorial de 2ème classe
. 1 Animateur Territorial Principal de 1ère classe
. 1 Adjoint d'Animation de 1ère classe
. 1 Adjoint d'Animation de 2ème classe
POLICE MUNICIPALE
. 1 Adjoint Technique Territorial de 2ème classe - ASVP
SERVICE MEDICO-SOCIAL
. 2 Médecins contractuels - temps non complet 20H/semaine
. 1 Adjoint Administratif de 2ème classe

B- MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)
--

Le Conseil Municipal de la Commune d'Hondschoote,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret N°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu le Décret N°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret N°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'Arrêté du 20 Mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 03 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 03 Juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 03 Juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 29 Juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 17 Décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 18 Décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 22 Décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 30 Décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du Décret N°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Circulaire NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C du 05 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} Décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité d'Hondschoote,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1. *Le principe :*

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. *Les bénéficiaires :*

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droits publics, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3. *La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :*

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015 €	7 220 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	11 880 €	7 370 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800 €	6 750 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	10 800 €	6 750 €

4. *Le réexamen du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :*

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5. *Les modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :*

Conformément au décret N°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6. *Périodicité de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :*

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. *Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :*

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8. *La date d'effet :*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

➤ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1. *Le principe :*

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. *Les bénéficiaires :*

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droits publics, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

9. *La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :*

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,...	1 620 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOI (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,...	1 200 €

4. Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret N°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6. Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

7. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

➤ LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret N°2000-815 du 25/08/2000.

- L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Il est précisé que les arrêtés portant application du R.I.F.S.E.E.P. aux emplois d'ingénieur, d'agent de maîtrise et d'adjoint technique sont à paraître. Par conséquent, une nouvelle délibération sera prise pour ces emplois, ultérieurement. En attendant, ils restent sur le régime indemnitaire précédent.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux personnels de la commune d'Hondschoote.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

C. ADHESION AU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE DU CDG 59

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 25 février 2016 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 ;

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59 ;

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire la compagnie AXA.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- Pour les agents relevant de la CNRACL :
 - La maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours/arrêt au taux de 1.55%
 - La maternité sans franchise au taux de 0.46 %
 - La longue maladie/longue durée sans franchise au taux de 2.28 %
 - L'accident de service/maladie professionnelle sans franchise au taux de 0.83 %
 - Le décès au taux de 0.16 %.

La collectivité souhaite également se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affilié à l'IRCANTEC au taux de 1.24 %

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent confier au cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission facultative est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Cdg59.

09 – SIECF – APPEL A PROJET POUR DE NOUVEAUX TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) LANCE PAR LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Exposé de Monsieur le Maire,

Depuis sa création le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Depuis 2000, il exerce également la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. Le SIECF a pris conscience très rapidement des problématiques liées aux économies d'énergie notamment chez les publics les plus précaires. Le SIECF a donc créé dès 2008, un service de lutte contre la précarité énergétique en Flandre. Depuis 2014, le SIECF s'est engagé dans une politique volontariste de réduction des consommations énergétiques en Flandre, par le biais notamment du recrutement d'un conseiller en énergie et par la mise en place d'un appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie' (MDE). En outre, depuis 2015, le SIECF a mis en place une instance de gouvernance de la transition énergétique en Flandre par le biais d'une commission transition énergétique. Enfin le SIECF a lancé par délibération du 12 septembre 2016, une étude de planification/programmation énergétique (EPE) avec le soutien de l'ADEME. Cette année 2016 est donc l'année durant laquelle l'EPE est initiée, nouvelle étape clé dans la planification énergétique territoriale qui aboutira à la définition d'une stratégie approfondie sur les réseaux et au renforcement des actions de maîtrise de la demande en énergie initiées par le précédent biais du programme MDE.

En parallèle, la Commune d'Hondschoote a également travaillé sur les problématiques liées à la transition énergétique par le projet d'acquisition d'un autocar à énergie gaz pour remplacer l'autocar actuel à énergie gasoil, vieux de 12 ans.

Pour valoriser et dynamiser les actions entreprises sur la thématique énergie-climat en Flandre, le SIECF, avec le soutien de Messieurs Jean-Pierre Decool et Jean-Pierre Allossery, Députés, souhaite répondre, en partenariat avec l'ensemble des collectivités du territoire, à l'appel à projet national "Territoire à énergie positive pour la croissance verte". Cet appel à projet est porté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et vise à favoriser les actions ayant un caractère innovant et ambitieux sur le plan écologique et énergétique

Dans ce cadre, les axes prioritaires fixés par le Ministère sont :

- développement des véhicules propres
- éclairage public économe
- nature en ville

De manière générale, les actions s'inscrivant dans l'une des 6 thématiques ci-après peuvent être présentées dans le cadre du projet TEPCV :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports ;
- le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets ;
- la production des énergies renouvelables locales ;
- la préservation de la biodiversité, la promotion des paysages et de l'urbanisme durable ;
- le développement de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté.

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur Hervé SAISON, salarié au SIECF, n'a pas pris part au vote),

- **DECIDE** d'acquérir un autocar à énergie gaz estimé à 289 122.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à participer au projet TEPCV en Flandre porté par le SIECF dans le cadre de l'appel à projet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

10 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération en date du 03 juillet 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal, les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Il est énuméré celles-ci :

- **Décision N°160704AU002RD du 04 Juillet 2016:** Acceptation du remboursement des honoraires du Cabinet ABECASSIS pour le litige Ville d'Hondschoote/BLONDE-VERDONCK causé le 25 Février 2015 : Montant : 518,00 €.
- **Décision N°161028AU003IB du 28 Octobre 2016:** Attribution du marché public de travaux pour la dépose et la fourniture et pose d'une charpente bois et fourniture et pose d'un bardage bois pour la construction d'une salle polyvalente et d'une médiathèque en démarche HQE :
 - Lot 3A à l'entreprise AMBOIS de Fauquembergues pour un montant de 16 936 € HT
 - Lot 3B à l'entreprise AMBOIS de Fauquembergues pour un montant de 132 079,95 € HT
- **Décision N°161124AU004RD du 24 Novembre 2016 :** Acceptation du remboursement de l'indemnité de sinistre causé par l'orage du 28 Juin 2016 sur la vidéo-protection : Montant : 3 275,82 €.

11 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - RENOUELEMENT DU CONTRAT « ENFANCE-JEUNESSE »

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que le contrat « Enfance Jeunesse » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque est échu au 31 Décembre 2016.

Il propose de renouveler ce contrat triennal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer le dossier avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque pour un nouveau contrat « Enfance Jeunesse » à partir du 1^{er} Janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque concernant le Contrat Enfance Jeunesse 2016/2018.

12 - USAN

1. FUSION ENTRE L'USAN et le SIABNA - APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE ISSU DE LA FUSION.

Exposé de Monsieur le Maire,

Les élus de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents ont voté à l'unanimité en date des 15 Décembre 2015 et 16 Novembre 2015, une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1^{er} Janvier 2017.

Le 29 Janvier 2016, les présidents de ces deux syndicats ont signé un courrier commun à l'intention de Monsieur le Préfet précisant la cohérence territoriale et hydrographique de cette fusion.

Depuis début Mars, les services de l'USAN ont envoyé les projets des futurs statuts ainsi que le périmètre du futur syndicat aux services de l'Etat (Direction des relations avec les collectivités locales à Lille et Arras) afin d'échanger et de recueillir leur avis.

Par délibération en date du 17 Mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté à l'unanimité, la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L 5212-27 du CGCT ; Il s'agissait en l'occurrence de solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin de lui demander de bien vouloir fixer par arrêté interdépartemental, le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 Septembre dernier et a été transmis aux deux syndicats concernés par la fusion mais aussi à chacun de leurs membres.

A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité membre dispose désormais d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce dernier.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat mixte.

2. USAN – DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL DE LA COMPETENCE 2 (SAGE) AINSI QUE 2 DELEGUES AU COMITE DU BASSIN DE L'YSER

Exposé de Monsieur le Maire,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, les délégués suivants ont été élus **par 27 voix Pour, 00 voix Contre et 00 Abstentions**, à savoir :

Délégués au collège électoral de la compétence 2 (SAGE) : Monsieur SAISON Hervé
Monsieur VERMERSCH Jérôme

Délégués au Comité du Bassin de l'Yser : Monsieur SAISON Hervé
Monsieur VERMERSCH Jérôme

13 - SIDEN-SIAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire, conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le compte administratif de l'exercice 2015 et son rapport de présentation.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à celui-ci.

14 - CCHF – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux autorités concédantes de produire un rapport annuel d'activités détaillant les actions conduites sous leur autorité.

Ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres.

15 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DU SDIS

Exposé de Monsieur le Maire,

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément à la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et au Décret N°85-643 du 26 Juin 1985, il peut être fait opposition à la demande du SDIS, soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissement déjà affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,

- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 1 voix Contre et 10 Abstentions

EMET un avis défavorable au retrait du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

16 - CENTRE DE SANTE MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire,

Suite au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée du bilan sur 12 mois d'exercice de ce service à la population.

CONTEXTE :

- Février 2014 :** Délibération du Conseil Municipal autorisant le recrutement d'un médecin généraliste territorial.
- Avril 2014 :** Communication de la décision à L'Agence Régionale de Santé (ARS).
- Mai 2014 :** Réponse de l'ARS.
- bassin de vie INSEE d'Hondschoote identifié comme étant en difficulté.

- nécessité de créer un Centre de Santé pour recruter un médecin territorial.
- Octobre 2014 :** Communication à l'ARS de la future organisation et gestion du Centre de Santé.
- Décembre 2014 :** Réponse de l'ARS.
Le projet d'ouverture du Centre de Santé correspond aux orientations du *Schéma Régional d'Organisation Sanitaire*.
- Février 2015 :** Délibération du Conseil Municipal autorisant la création du Centre de Santé.
- Mai 2015 :** Envoi à l'ARS du *Projet de Santé* et du règlement intérieur.
- 30 Juillet 2015 :** Autorisation transmise par l'ARS pour l'ouverture du Centre de Santé Municipal d'Hondschoote.
Communication du Numéro *FINESS*.
- 1^{er} Septembre 2015 :** Embauche de deux médecins généralistes. Le Centre est ouvert 25 heures et les 2 médecins sont embauchés à 13h/semaine chacun.
Embauche d'un agent d'accueil à 35h/semaine.
- 18 Septembre 2015 :** Ouverture officielle du Centre de Santé Municipal d'Hondschoote

RAPPELS :

Conformément à l'ART. 6323-1 du Code de la Santé Publique, le Centre de Santé est une structure médicale sans hébergement qui regroupe des professionnels de santé salariés soit :

- d'une association ;
- d'une mutuelle ;
- d'une collectivité.

Les recettes sont constituées par les produits des actes médicaux remboursés par l'Assurance Maladie et les organismes complémentaires.

Le Centre de Santé assure des activités de soins et mène des actions :

- de Santé Publique ;
- de prévention ;
- d'éducation pour la santé.

Le Centre de Santé revêt donc deux dimensions :

- une dimension sanitaire ;
- une dimension sociale.

Sa dimension sociale se trouve renforcée par :

- la pratique du Tiers-payant et des tarifs opposables (c'est-à-dire sans dépassement d'honoraires) ;
- son organisation (amplitude horaire, salariat des médecins, décharge administrative) qui va permettre au médecin de se concentrer sur sa pratique et de faire des consultations plus longues.

Aussi, pour répondre à cet enjeu de Santé Publique, le Centre de Santé Municipal d'Hondschoote a proposé dans son *Projet de Santé* de mettre en place des activités de prévention et d'éducation pour la santé autour de thématiques ciblées (diabète, maladies cardio-vasculaires, ...) avec l'association *PREVAL* ainsi que des consultations gratuites de vaccination (1 fois/trimestre).

Un Centre de Santé occupe donc une place singulière dans l'offre de soins sur un territoire. Il répond à un besoin sanitaire. Il participe à la réduction des inégalités sociales de santé.

ANALYSE DE L'ACTIVITE :**1) Répartition consultations / communes année 2015**

Communes	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Hondschoote	55	80	66	201
Maison de retraite	10	1	0	11
Killem	10	2	2	14
Les Moères	3	3	0	6
Rexpoëde	2	2	2	6
Oost-Cappel	2	8	3	13
Cappelle	1	0	0	1
Bray-Dunes	1	0	0	1
Guinerth Parenties	3	0	0	3
TOTAL	87	96	73	256

2) Répartition consultations / communes année 2016

N°2 Communes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	TOTAL
Hondschoote	55	81	135	69	83	80	96	101	160	860
Maison de retraite	3	7	8	21	22	16	15	24	19	135
Killem	0	6	4	3	1	3	3	3	8	31
Les Moères	1	3	0	1	1	2	4	1	6	19
Rexpoëde	2	1	2	5	2	3	4	2	6	27
Oost-Cappel	6	3	8	11	4	8	4	10	19	73
Cappelle	1	4	3	0	0	0	0	5	0	13
Bissezeele	0	0	0	0	1	0	1	0	0	2
Dunkerque	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2
Ghyvelde	0	1	0	3	4	2	2	2	3	17
Warhem	1	1	0	1	1	2	0	2	0	8
Roesbrugge (BE)	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Coudekerque-Branche	0	2	0	0	2	0	0	0	0	4
Vieille-Eglise	0	0	2	0	1	0	0	0	0	3
Bailleul	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Bray-Dunes	0	1	0	1	0	0	0	2	1	5
Audruicq	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3
Hoymille	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Besançon	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Bergues	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	69	114	162	116*	123	116	133*	153*	223*	1209

*Congés

Si l'on excepte le mois de septembre 2015 (ouverture du CDS le 18/09/2015), le CDS a enregistré d'octobre 2015 à septembre 2016 :

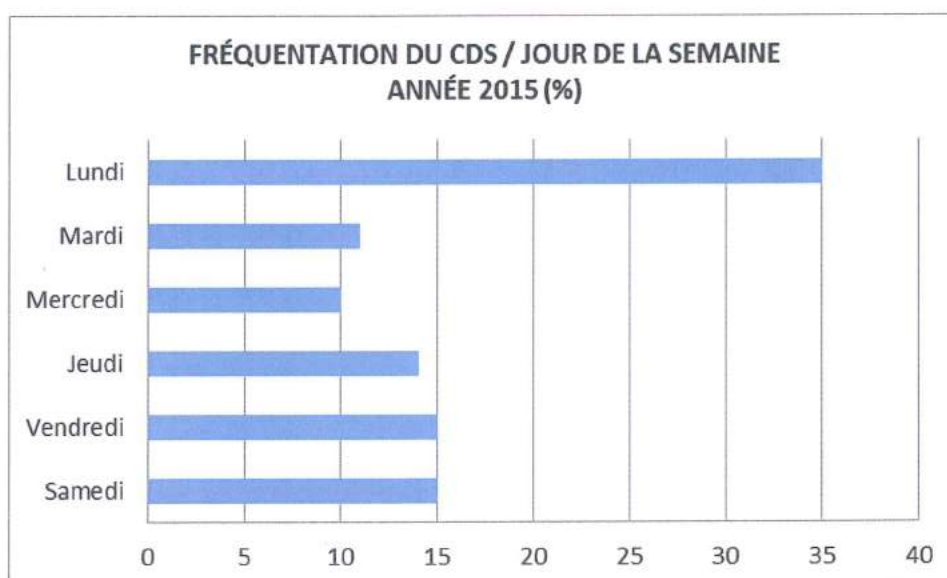
- **1465** consultations (tableaux 1 et 2)
- **745** patients ont consulté au moins 1 fois le CDS durant cette période
- **173** d'entre eux (23%) ont choisi le CDS comme médecin référent et
- **75** (10%) bénéficiaient de la Couverture Maladie Universelle (CMU)

I) Fréquentation du CDS / jour d'ouverture

1) Fréquentation du CDS / jour de la semaine année 2015

		Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	%
Lundi	09h-12h	8	21	14	43	17
	17h-20h	6	19	21	46	18
Mardi	09h-12h	1	5	4	10	4
	17h-20h	5	8	5	18	7
Mercredi	09h-12h	6	7	12	25	10
Jeudi	17h-20h	22	6	8	36	14
Vendredi	14h-17h	19	14	6	39	15
Samedi	14h-18h	20	16	3	39	15
TOTAL		87	96	73	256	100

Représentation graphique



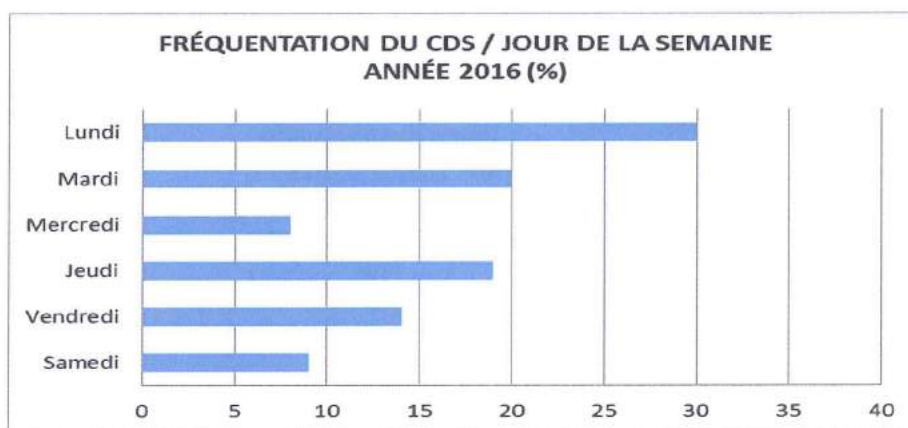
En 2015, le tableau 3 fait apparaître que les patients ont consulté le CDS plutôt en début de semaine (lundis et mardis) (46%) et en fin de semaine (vendredis et samedis) (30%).

2) Fréquentation du CDS / jour de la semaine année 2016

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	TOTAL	%
Lundi	09h-12h	10	21	20	10	4	17	14	11	30	137	11
	14h-20h	6	7	32	32	17	26	43	25	49	237	19
Mardi	17h-20h	8	14	31	27	47	15	15	42	48	247	20
Mercredi	09h-12h	7	18	10	5	13	14	8	7	13	95	8
Jeudi	17h-20h	12	13	43	17	14	28	8	38	52	225	19
Vendredi	14h-17h	9	20	23	24	17	10	23	15	24	165	14
Samedi	14h-18h	17	19	5	1	11	6	22	15	7	103	9
TOTAL		69	112	164	116*	123*	116	133*	153*	223*	1209	100

*Congés

Représentation graphique

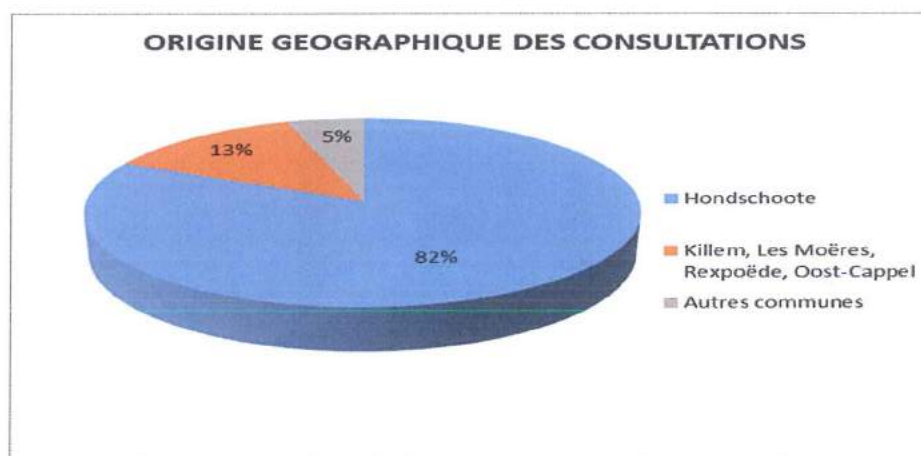


En 2016, avec la nouvelle programmation des jours et heures d'ouverture, la tendance à la hausse en début de semaine se confirme, voire s'accroît (50%) mais enregistre une légère baisse en milieu et fin de semaine.

II) Origine géographique des consultations

	2015	2016	TOTAL	%
Hondschoote	212	995	1207	82
Killem	14	31	45	13
Les Moères	6	19	25	
Rexpoëde	6	27	33	
Oost-Cappel	13	73	86	
Autres communes	5	64	69	5
TOTAL	256	1209	1465	100

Représentation graphique



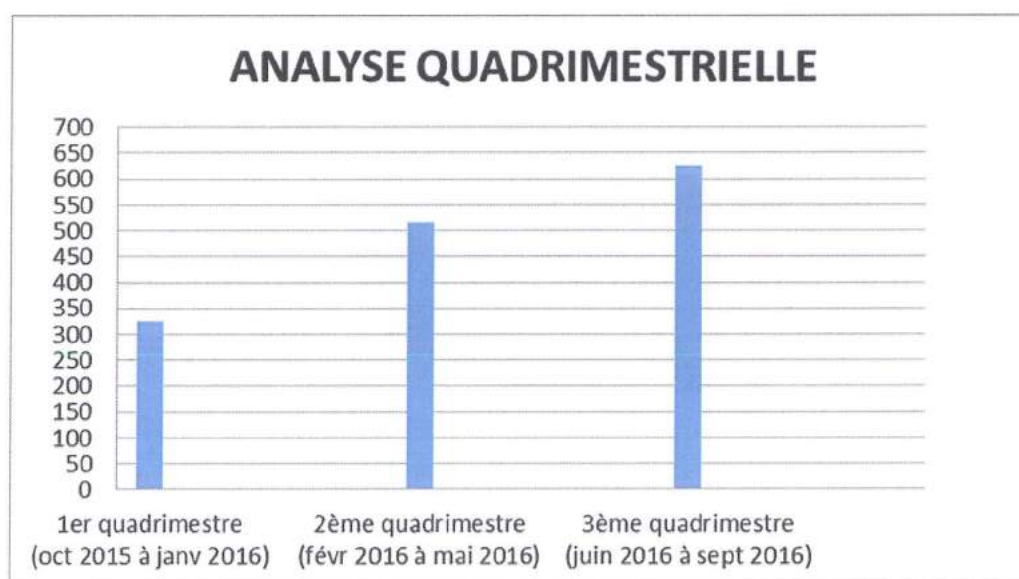
95% des consultations concernent les patients originaires du Bassin de vie de Hondschoote :

- 82% pour Hondschoote intra-muros
- 13% pour Killem, Les Moères, Rexpoëde, Oost-Cappel
- 5% pour les autres communes

III) Analyse quadrimestrielle

Communes	1er quadrimestre (oct 2015 à janv 2016)	2ème quadrimestre (févr 2016 à mai 2016)	3ème quadrimestre (juin 2016 à sept 2016)	TOTAL
Hondschoote	270	426	511	937
Killem	14	14	17	31
Les Moères	7	5	13	18
Rexpoëde	8	10	15	25
Oost-Cappel	19	26	41	67
Cappelle	2	7	5	12
Bissezeele	0	1	1	2
Dunkerque	0	2	0	2
Ghyvelde	0	8	9	17
Warhem	1	3	4	7
Roesbrugge (BE)	0	3	0	3
Coudekerque-Branche	0	4	0	4
Vieille-Eglise	0	3	0	3
Bailleul	0	1	0	1
Bray-Dunes	1	2	3	5
Audruicq	0	0	3	3
Hoymille	0	0	1	1
Besançon	0	0	1	1
Bergues	0	0	1	1
Guinerth Parenties	3	0	0	0
TOTAL	325	515	625	1465

Représentation graphique



Sur la période de référence octobre 2015/septembre 2016, la progression du nombre de consultations est constante.

L'analyse quadrimestrielle montre une stabilité du nombre de consultations pour le 1^{er} quadrimestre mais une progression pour le 2^{ème} (+58%) et 3^{ème} quadrimestre (+21,33%).

Si l'on excepte le mois de septembre 2015 (ouverture du CDS le 18/09/2015), le CDS a enregistré d'octobre 2015 à septembre 2016 :

- 1465 consultations (tableaux 1 et 2)
- 745 patients ont consulté au moins 1 fois le CDS durant cette période
- 173 d'entre eux (23%) ont choisi le CDS comme médecin référent et
- 75 (10%) bénéficiaient de la Couverture Maladie Universelle (CMU)

BILAN FINANCIER :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Salaires Médecins	56 070,80	Remboursements	32 832,71
Frais déplacements Médecins	1 200,00	Avance rémunérations	17 263,00
Salaires Secrétaires	18 076,03		
Visites médicales	23,00		
Cautionnement régie	58,00		
Loyers	6 720,00		
Charges locatives	600,00		
Petites fournitures	3 035,19		
Téléphone	854,68		
Internet	567,66		
Hellodoc	849,81		
Abonnement pages jaunes	277,20		
Documentations	504,00		
Produits d'entretien	75,17		
Collectes des déchets	143,72		
TOTAL FONCTIONNEMENT	89 055,26	TOTAL FONCTIONNEMENT	50 095,71
RESULTAT	- 38 959,55		
INVESTISSEMENT			
Matériel informatique	3 733,00		
Logiciels	3 140,00		
Matériel	6 248,14		
Dépôt de garantie	1 120,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	14 241,14	TOTAL INVESTISSEMENT	-
RESULTAT	- 14 241,14		
TOTAL GENERAL	103 296,40	TOTAL GENERAL	50 095,71
RESULTAT FINAL	- 53 200,69		

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 13 OCTOBRE 2016**PRESENTS :**

- Mme GOUZYN (chargé de la Gestion des Centres de Santé Nord-Pas-de-Calais - Agence Régionale de Santé (ARS)),
- M. Hervé SAISON (Maire d'Hondschoote),
- Mme Martine WIECZOREK (Adjointe aux Affaires Sociales),
- M. Guy CATRY (DGS - Mairie d'Hondschoote).

Objet de la rencontre :

1. Connaître les difficultés rencontrées dans sa mise en place et son fonctionnement,
2. Identifier les leviers susceptibles de pallier à ces difficultés,
3. L'ARS souhaite modéliser l'expérience du Centre de Santé Municipal d'Hondschoote.

Au cours de cette rencontre a été mise en perspective l'organisation du Centre de Santé en matière :

- d'amplitude horaire (*25 heures/semaine - 112 heures/mois, locaux partagés*) ;
- d'accessibilité aux soins (*application du Tiers payant, localisation géographique, dossier patient, télétransmission*) ;
- d'accueil (prise de rendez-vous sur une plage horaire de 35 heures) ;
- de profil socio-économique de la patientèle ;
- de coopération avec les professionnels de santé locaux ;
- d'actions de santé publique (*convention PREVAL*) ;
- de situation économique du Centre de Santé.

A l'issue de cet échange, quelques pistes se sont dégagées :

- développer et communiquer sur les spécialités médicales du Centre de Santé (*acupuncture, homéopathie*) permettant de drainer une patientèle plus importante ;
- élargir le partenariat aux écoles à travers notamment des actions de prévention à la santé ;
- quant aux différences entre les recettes issues de l'Assurance Maladie et les charges du Centre de Santé, Madame COUSYN explique que pour la plupart des Centres de Santé il s'agit d'une problématique structurelle, et que la prise en charge notamment du coût de la gestion administrative fait partie des revendications de la Fédération Nationale des Centres de Santé tout comme les actions de prévention dont le financement reste trop aléatoire ;
- pour toute création qu'elle soit privée ou publique, la montée en charge d'un service nécessite un certain temps (jusqu'à 24 mois) avant d'atteindre une clientèle fidélisée.
- Monsieur SAISON fait remarquer que les séances d'acupuncture dispensées par le Centre de Santé nécessitent un temps de consultation plus long non pris en compte et donc en charge par l'Assurance Maladie ;
- de nouveaux modes de rémunérations forfaitaires pour certaines activités sont à l'étude explique Madame COUSYN notamment pour celles liées à la prévention, ce qui permettrait une rémunération au temps passé et non pas à l'acte. Certaines aides financières existent mais elles concernent à plus forte raison les Maisons de Santé. Toutefois Madame COUSYN vérifiera l'éligibilité du Centre de Santé à ces aides.

La visite du Centre de Santé à 11 h 30 clôtura la réunion.

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION :**Age :**

18 – 30 ans : 14	31 – 40 ans : 21
41 – 50 ans : 14	51 – 60 ans : 9
61 – 70 ans : 10	+ 71 ans : 3

1) À votre avis, l'accès téléphonique du Centre de Santé est :

- Facile : 70
- Assez difficile : 1
- Difficile : 0
- Sans opinion : 0

2) L'information des horaires vous semble-t-elle suffisamment explicite ?

- Oui : 68
- Non : 2
- Sans opinion : 1

3) L'accueil au Centre de Santé a-t-il été agréable ?

- Oui : 71
- Non : 0
- Sans opinion 0

4) Les horaires sont-ils adaptés à vos obligations ?

- Oui : 70
- Non : 1
- Sans opinion : 0

5) La consultation médicale a-t-elle répondu à vos attentes ?

- Oui : 68
- Non : 0
- Sans opinion : 3

6) Êtes-vous satisfait(e) qu'un Centre de Santé sur Hondschoote se soit créé ?

- Oui : 70
- Non : 0
- Sans opinion : 1

7) Souhaiteriez-vous qu'une boîte à suggestions soit mise à votre disposition pour améliorer le Centre de Santé ?

- Oui : 34
- Non : 23
- Sans opinion : 14

17 - QUESTIONS DIVERSES

A. CCHF - MISE A JOUR DES STATUTS

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant modification, au 1er janvier 2016, des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Par délibération n° 16-110 du 29 Novembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de Communes des Hauts de Flandre, a adopté les modifications suivantes de ses statuts en application de la Loi NOTRe. Ces changements prendront effet au 1^{er} janvier 2017 :

Compétences obligatoires :

- **Ajout de deux compétences obligatoires pour les Communautés de Communes :**
 - « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (il est rappelé que cette compétence est déjà exercée par la CCHF, il s'agit ici d'une adaptation rédactionnelle des statuts) »
 - « Accueil des Gens du Voyage : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».
- **Modification de la rédaction du Groupe de compétence « développement économique »** (déjà exercée par la CCHF), qui sera désormais rédigé ainsi : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L, 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Cette nouvelle rédaction ne modifie pas les compétences de la CCHF si ce n'est le rajout de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage, elle entraîne donc seulement une modification de la rédaction des statuts de la CCHF formalisée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 et sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant le 31 décembre 2016.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la mise à jour des statuts de la CCHF telle qu'exposée ci-dessus et dans la délibération du conseil de communauté en date du 29 novembre 2016.

B. ADHESION A LA NOUVELLE AGENCE QUI REMPLACERA L'A.T.D. 59(Agence Technique Départementale)

Exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur.

Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales... les agences départementales »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au plus tard au 31 Décembre 2016,

Vu la création de la nouvelle agence qui remplacera l'Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'article 6 des statuts de cette nouvelle agence selon lequel « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration de la nouvelle agence,

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE :

- D'adhérer pour la durée du mandat du Conseil Municipal à l'Agence avec renouvellement tacite,
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'agence,
- D'approuver le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée Générale, en application de l'article 11 des statuts et de l'article 13 du règlement intérieur,
- De désigner **Monsieur Hervé SAISON** comme représentant titulaire à l'Agence et **Madame Michèle POULEYN** comme son représentant suppléant,

PREND ACTE

- De la dissolution de l'ATD 59 à compter du 31 Décembre 2016 et du retrait de la commune d'Hondschoote de la structure.

C. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette collectivité :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'Assemblée, après avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D. CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE D'HONDSCHOOTE

Suite à la proposition de Monsieur Jean-Marie PERCAILLE,

L'ASSEMBLEE, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

EMET un avis favorable à la nomination de Monsieur Jean-Claude DEBLONDE : « Citoyen d'Honneur de la Ville d'Hondschoote ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.



Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

